

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« Le tirage au sort est organisé selon des critères d'âge, de sexe, de nationalité, de diplômes, de catégorie socioprofessionnelle, de type de territoire et de zone géographique, afin d'assurer... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir une représentativité appropriée du public, il est nécessaire de préciser les modalités de tirage au sort en s'inspirant de l'expérience de la Convention Citoyenne pour le climat. Le tirage au sort a consisté à générer aléatoirement 300 000 numéros de téléphone, puis à répartir les personnes sélectionnées en fonction de différents critères : âge, sexe, diplômes, catégorie socioprofessionnelle, type de territoire et zone géographique. Les membres de la Convention ont ensuite été tirés au sort parmi ce panel et sous contrôle d'huissiers, en prenant en compte ces critères pour constituer l'échantillon le plus représentatif possible de la population française.